

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 23145
---	--	----------------------------

SEANCE du : 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Pascale FERCHAUD	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN jusqu'à 20h30
Bérangère BAZANTAY	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Marinette TALLIER
Pierre BUREAU	Marie JARRY	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAudeau
Sandra CAILTON	Bruno BODIN	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE - pouvoir à Pierre MORIN	Florence BAZZOLI - pouvoir à Jean-François MOREAU	Jamel CHENIOUR - pouvoir à Arnaud PRINTEMPS
Sandrine DELUGEAU - pouvoir à Pierre BUREAU	Pascal GABILY - pouvoir à Thierry BAUDOUIN	Philippe ROBIN - pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX à partir de 20h30

Secrétaire de séance : Pascale FERCHAUD, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



Bressuire – Rue Barante : convention de partenariat entre la commune de Bressuire et Deux-Sèvres habitat pour la réalisation d'une résidence Habitat jeunes de 24 logements

Vu les articles L 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pris pour l'application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Vu le contrat de mixité sociale signé le 3 mai 2021,

Vu l'avenant n° 1 au Contrat de mixité social signé le 26 juillet 2022.

Le contrat de mixité social signé entre l'Etat, la Ville de Bressuire, l'Agglo2b, Deux-Sèvres Habitat et Atlantic Aménagement programme la réalisation de logements sociaux dans la commune de Bressuire pour les années 2021 à 2025 et dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU.

A ce titre, Deux-Sèvres Habitat prévoit la construction d'une résidence habitat jeunes de 24 logements (24 PLAi) sis rue Barante à Bressuire, sections AM0060, AM0330, AM0337 et AM0338. L'opération est située à l'emplacement de l'ancien théâtre. L'opération est réalisée en partenariat, avec l'association PASS'HAI et l'Agglo2b.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter une subvention foncière de 160 000 € à DSH, en complément de ses autres financements afin de permettre au bailleur d'équilibrer cette opération. La subvention correspond au prix de vente (vente déjà réalisée).

Il s'avère nécessaire de clarifier et préciser les engagements respectifs de la commune et du bailleur, par rapport à l'octroi de ces subventions. Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal un projet de convention de partenariat.

Cette convention indique les contreparties exigées par la commune, pour permettre le versement de la subvention foncière, soit un plan de financement validé avec l'ensemble des aides, un bilan d'opération et une notice descriptive. Il est également mentionné l'année de versement soit 2023.

Par ailleurs, si l'opération ne se réalise pas, DSH reversera la subvention à la commune. Si l'abandon est du fait de la commune, les frais d'étude seront déduits.

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20230922-DG_DEL_2023_145-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention foncière de 160 000 € à DSH, en complément de ses autres financements afin de permettre au bailleur d'équilibrer cette opération. La subvention correspond au prix de vente.
- **D'IMPUTER** leurs montants sur le budget de la ville,
- **D'APPROUVER** le projet de convention présenté,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre, notamment la convention de partenariat.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Pascale FERCHAUD



Le Maire,

Emmanuelle MENARD